



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-025-2018-10

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2018

Sommaire

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2018-04-05-009 - DELEGATION - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA FORMATION, DES ECOLES ET DE LA DOCUMENTATION (9 pages)

Page 3

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2018-10-03-005 - Arrêté n°20181015 Sub PrefDep93 2018-95 portant subdélégation
de l'UR à l'UD 93 sur les compétences du Préfet de Seine Saint Denis (6 pages)

Page 13

Etablissement public foncier Ile-de-France

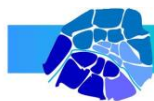
IDF-2018-10-11-019 - Décision n° 2018-69 portant délégation de signature du Directeur
général à Madame Carole LY (1 page)

Page 20

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2018-04-05-009

DELEGATION - DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET
DE LA FORMATION, DES ECOLES ET DE LA
DOCUMENTATION



Délégation n° 2018-0024

DELEGATION – DIRECTION COMMUNE DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA FORMATION, DES ECOLES ET DE LA DOCUMENTATION

Le Directeur de la Direction commune,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38,
- Vu la convention de la Direction Commune du 24 mai 2017 entre le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- Vu l'arrêté nommant Jean-Luc CHASSANIOL, directeur du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison-Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, à compter du 06 janvier 2014,
- Vu la décision de nomination de Monsieur Antoine BURNIER sur le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray Vaucluse, à compter du 16 janvier 2014,
- Vu la décision de nomination de Madame Elsa BOUBERT sur le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray Vaucluse, à compter du 1^{er} février 2017,
- Vu la décision de nomination de Madame Noémie SCHOEBEL sur le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray Vaucluse, à compter du 29 janvier 2018,
- Considérant l'organigramme de la Direction Commune modifié,
- Considérant le rattachement de la Formation, des Ecoles et de la Documentation à la Direction des Ressources Humaines en date du 5 avril 2018,

DECIDE

➤ Première partie - Dispositions relatives à la direction des ressources humaines

Article 1

Une délégation permanente est donnée à **Madame Noémie SCHOEBEL, Directrice des Ressources Humaines**, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes, pièces contractuelles, courriers internes et externes, et documents se rapportant à l'activité de la Direction des Ressources Humaines, dont :

- la gestion des mouvements (entrées et sorties),
- la gestion des carrières,
- la paie et les déclarations auprès des organismes sociaux,
- les concours,

- les instances,
- les procédures disciplinaires,
- les contentieux,
- la gestion de l'absentéisme,
- la gestion des grèves et des droits syndicaux,
- l'engagement des dépenses gérées par la Direction des Ressources Humaines (dont intérim, frais médicaux, congés bonifiés).

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Noémie SCHOEBEL, une délégation est donnée à **Monsieur Antoine BURNIER, Directeur des ressources humaines adjoint**, et à **Madame Elsa BOUBERT, Directrice des ressources humaines adjointe**, à l'effet de signer au nom du Directeur, tous les documents mentionnés à l'article 1.

Par ailleurs, une délégation permanente est donnée à **Monsieur Antoine BURNIER**, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les documents énumérés à l'article 1 **pour l'Etablissement Public de Santé Maison-Blanche**.

Une délégation permanente est donnée à **Madame Elsa BOUBERT**, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les documents énumérés à l'article 1 **pour le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse**.

CHAPITRE I : Centre Hospitalier Sainte-Anne

Article 3

Une délégation permanente, notamment en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Noémie SCHOEBEL, est donnée à **Madame Laurence LEGALLOIS NOVIANT** et **Madame Kitty DELPHINE, Attachées d'administration hospitalière à la Direction des Ressources Humaines** à l'effet de signer au nom du Directeur tous les documents mentionnés à l'article 1 pour le Centre hospitalier Sainte-Anne.

Article 4

Une délégation permanente est donnée à **Madame Marie-Sophie ROZE, Madame Julie ROCKLIN** et **Madame Véronique SIRAMY, Adjoints des cadres hospitaliers à la Direction des Ressources Humaines**, à l'effet de signer au nom du directeur les documents suivants concernant le Centre hospitalier Sainte-Anne :

- les courriers de convocation aux visites médicales,
- les attestations et certificats de travail,
- les réponses négatives aux demandes d'emploi,
- toutes correspondances relatives à l'organisation et à la gestion administrative des concours,
- les états des services, certificats de présence et attestations de salaire et de travail,
- les lettres de rappel, dont celles relatives à l'envoi de justificatifs,
- les courriers de transmission des dossiers au comité médical et à la commission de réforme,
- les dossiers de validation de service,
- les courriers relatifs aux retraites à destination des agents et des organismes de retraite,
- les demandes d'attestation mensuelle d'actualisation,
- les ordres de mission et/ou toutes correspondances liées aux ordres de mission sans frais,
- les attestations destinées à Pôle Emploi.

Article 5

Une délégation permanente est donnée à **Madame Laure FERY, Assistante sociale, et à Madame Héloïse PAPIN, Conseillère en économie sociale et familiale**, à l'effet de signer au nom du Directeur et pour la commission d'attribution des aides exceptionnelles les décisions d'attribution d'aides exceptionnelles au personnel du Centre hospitalier Sainte-Anne, transmises à la Trésorerie.

CHAPITRE II : Etablissement Public de Santé Maison-Blanche

Article 6

Une délégation permanente, notamment en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine BURNIER, est donnée à **Monsieur Jordan LEFEVRE, Attaché d'administration hospitalière à la Direction des Ressources Humaines**, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les documents mentionnés à l'article 1 pour l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche.

Article 7

Une délégation permanente est donnée à **Madame Catherine BOURELY et Madame Catherine SOLIVEAU, Adjointes des cadres hospitaliers à la Direction des Ressources Humaines**, à l'effet de signer au nom du Directeur les documents suivants concernant l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche :

- les courriers de convocation aux visites médicales,
- les attestations et certificats de travail,
- les réponses négatives aux demandes d'emploi,
- toutes correspondances relatives à l'organisation et à la gestion administrative des concours,
- les états des services, certificats de présence et attestations de salaire et de travail,
- les lettres de rappel, dont celles relatives à l'envoi de justificatifs,
- les courriers de transmission des dossiers au comité médical et à la commission de réforme,
- les dossiers de validation de service,
- les courriers relatifs aux retraites à destination des agents et des organismes de retraite,
- les demandes d'attestation mensuelle d'actualisation,
- les ordres de mission et/ou toutes correspondances liées aux ordres de mission sans frais,
- les attestations destinées à Pôle Emploi,
- les conventions de stage,
- les fiches navettes.

CHAPITRE III : Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse

Article 8

Une délégation permanente, notamment en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elsa BOUBERT, est donnée à **Madame Valérie BAIN, Directrice du pôle médico-social par intérim**, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les documents mentionnés à l'article 1 pour le Groupe Public de Santé Perray Vaucluse.

Article 9

Une délégation permanente est donnée à **Madame Charlotte MANOUX, Adjoint des cadres hospitaliers à la Direction des Ressources Humaines**, à l'effet de signer au nom du directeur les documents suivants :

- les courriers de convocation aux visites médicales,
- les attestations et certificats de travail,
- les réponses négatives aux demandes d'emploi,
- toutes correspondances relatives à l'organisation et à la gestion administrative des concours,
- les états des services, certificats de présence et attestations de salaire et de travail,
- les lettres de rappel, dont celles relatives à l'envoi de justificatifs,
- les courriers de transmission des dossiers au comité médical et à la commission de réforme,
- les dossiers de validation de service,
- les courriers relatifs aux retraites à destination des agents et des organismes de retraite,
- les demandes d'attestation mensuelle d'actualisation,
- les ordres de missions et/ou toutes correspondances liées aux ordres de mission sans frais,
- les attestations destinées à Pôle Emploi,
- les conventions de stage,
- les fiches navettes,
- la paie.

➤ **Deuxième partie - Dispositions relatives la Formation, aux Ecoles et à la Documentation**

Article 10

Une délégation permanente est donnée à **Madame Noémie SHOEBEL, Directrice des Ressources Humaines**, afin de signer au nom du Directeur tous actes, pièces contractuelles, courriers internes et externes et documents se rapportant à l'activité du service Formation, Ecoles et Documentation :

- toute correspondance liée à l'activité de la Formation, des Ecoles et de la Documentation,
- toutes décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de ce service,
- tout courrier externe destiné aux administrations de tutelle,
- toute correspondance liée à l'activité du service de la formation continue externe,
- tous contrats et conventions, autres que marchés publics, liés à l'activité du service formation,
- toutes pièces contractuelles de ou valant marché public (marché ou accord-cadre) lié à la formation et relevant de l'article 30-I-8 (achats d'une valeur inférieur à 25.000€ Hors Taxes) ou de l'article 30-1-10 (achats pour lesquels la mise en concurrence est inutile ou impossible) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- tous bons de commandes dans le cadre de marchés publics signés et liés à la formation,
- toutes attestations de service fait liées aux prestations de formation.

Article 11

Une délégation permanente est donnée à **Madame Christine ROBIN, Directrice des soins en charge de la Formation, des Ecoles et de la Documentation** afin de signer au nom du Directeur tous actes, pièces contractuelles, courriers internes et externes et documents se rapportant à l'activité de la Formation, des Ecoles et de la Documentation, comprenant l'Institut de Formation des Cadres de santé (IFCS) et Sainte-Anne Formation (SAF) dont elle assure la direction :

- toute correspondance liée à l'activité de la Formation, des Ecoles et de la Documentation,
- toutes décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence du service,
- tout courrier externe destiné aux administrations de tutelle,
- toute correspondance liée à l'activité du service de la formation continue externe,
- tous contrats et conventions, autres que marchés publics, liés à l'activité du service formation, dont les conventions de stage des étudiants, élèves et stagiaires de la Formation,
- toutes pièces contractuelles de ou valant marché public (marché ou accord-cadre) lié à la formation et relevant de l'article 30-I-8 (achats d'une valeur inférieur à 25.000€ Hors Taxes) ou de l'article 30-1-10 (achats pour lesquels la mise en concurrence est inutile ou impossible) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- tous bons de commandes dans le cadre de marchés publics signés et liés à la formation,
- toutes attestations de service fait liées aux prestations de formation,
- les factures et bons à tirer concernant les annonces publicitaires, le catalogue de formation, mailing électronique et l'hébergement du site catalogue numérisé.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Noémie SCHOEBEL et de Madame Christine ROBIN, une délégation est donnée à **Madame Evelyne TERRAT, Directrice des soins en charge de la direction de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) du Groupe Public de Santé Perray Vaucluse** et à **Madame Cathy LEROY, Directrice des soins en charge de la direction de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Virginie Olivier (IFSI-IFAS) du Centre hospitalier Sainte-Anne**, à l'effet de signer au nom du directeur les pièces mentionnées à l'article 10 de la présente délégation, dans les mêmes limites d'attribution que la délégation de signature accordée à Madame Noémie SCHOEBEL et à Madame Christine ROBIN.

Article 13

Institut de Formation en Soins Infirmiers Virginie Olivier (IFSI-IFAS), Centre hospitalier Sainte-Anne

Une délégation est donnée à **Madame Cathy LEROY, Directrice des soins en charge de la direction de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Virginie Olivier (IFSI-IFAS) du Centre hospitalier Sainte-Anne**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toute correspondance liée à l'activité de l'IFSI-IFAS à l'exclusion des courriers externes destinés aux administrations de tutelle,
- toute convention de stage des étudiants en soins infirmiers et élèves aides-soignants,
- les conventions de formation relatives aux sessions de formation organisées en interne,
- les conventions de formation des étudiants infirmiers et des élèves aides-soignants,
- les conventions, documents administratifs, pédagogiques et financiers relatifs à la mise en œuvre du programme ERASMUS,
- les ordres de mission établis dans le cadre des missions de formation,
- tous bons de commandes dans le cadre de marchés publics signés et liés à l'activité de l'IFSI-IFAS,
- toutes attestations de service fait pour les prestations liées à l'activité de l'IFSI-IFAS,
- les validations des règlements des intervenants extérieurs.

Article 14

Institut de Formation en Soins Infirmiers du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse

Une délégation permanente est donnée à **Madame Evelyne TERRAT, Directrice des soins en charge de la direction de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toute correspondance liée à l'activité de l'IFSI à l'exclusion des courriers externes destinés aux administrations de tutelle,
- toute convention de stage des étudiants,
- les conventions de formation relatives aux sessions de formation organisées en interne,
- les conventions de formation des étudiants infirmiers,
- les conventions, documents administratifs, pédagogiques et financiers relatifs à la mise en œuvre du programme ERASMUS,
- les ordres de mission établis dans le cadre des missions de formation,
- tous bons de commandes dans le cadre de marchés publics signés et liés à l'activité de l'IFSI du Groupe Public de Santé Perray Vaucluse,
- toutes attestations de service fait pour les prestations liées à l'activité de l'IFSI du Groupe Public de Santé Perray Vaucluse.

Article 15

Une délégation permanente est donnée à **Madame Valérie RUFFROY, Cadre Supérieur de Santé, Coordinatrice de la formation continue du GHT Paris**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toute correspondance liée à l'activité de la formation continue des personnels médicaux et non médicaux du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray Vaucluse, dont les correspondances liées aux stages non gratifiés,
- tous imprimés, attestations, ou certificats établis à partir d'informations relevant de sa compétence,
- tous contrats et conventions de formation continue, autres que marchés publics, concernant le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray Vaucluse,
- les formulaires de l'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel hospitalier-ANFH (demandes de prise en charge, demandes de remboursement établissement et agent),
- états de frais liés à l'activité de la formation continue des personnels médicaux et non médicaux du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray Vaucluse,
- ordres de mission liés à l'activité de la formation continue des personnels médicaux et non médicaux du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray Vaucluse,
- toutes pièces contractuelles de ou valant marché public (marché ou accord-cadre) lié à l'activité de formation continue du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray Vaucluse et relevant de l'article 30-I-8 (achats d'une valeur inférieure à 25.000€ Hors Taxes) ou de l'article 30-1-10 (achats pour lesquels la mise en concurrence est inutile ou impossible) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- tous bons de commandes dans le cadre de marchés publics signés et liés à l'activité de formation continue du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray Vaucluse,

- toutes attestations de service fait liées à l'activité de formation continue du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Établissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray Vaucluse.

Article 16

Service de la Formation Continue – Centre hospitalier Sainte-Anne et Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse

Une délégation permanente est donnée à **Madame Martine LE MOAL, attachée d'administration hospitalière, Responsable du service de la Formation Continue du Centre hospitalier Sainte-Anne et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toute correspondance liée à l'activité de la formation continue des personnels médicaux et non médicaux du Centre hospitalier Sainte-Anne et du Groupe Public de Santé Perray Vaucluse, dont les correspondances liées aux stages non gratifiés,
- tous imprimés, attestations, ou certificats établis à partir d'informations relevant de sa compétence,
- tous contrats et conventions de formation continue, autres que marchés publics, concernant la formation continue du Centre hospitalier Sainte-Anne et du Groupe Public de Santé Perray Vaucluse,
- les formulaires de l'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel hospitalier-ANFH (demandes de prise en charge, demandes de remboursement établissement et agent),
- tous états de frais liés à l'activité de la formation continue des personnels médicaux et non médicaux du Centre hospitalier Sainte-Anne et du Groupe Public de Santé Perray Vaucluse,
- ordres de mission liés à l'activité de la formation continue des personnels médicaux et non médicaux du Centre hospitalier Sainte-Anne et du Groupe Public de Santé Perray Vaucluse,
- toutes pièces contractuelles de ou valant marché public (marché ou accord-cadre) lié à l'activité de formation continue du Centre hospitalier Sainte-Anne et du Groupe Public de Santé Perray Vaucluse et relevant de l'article 30-I-8 (achats d'une valeur inférieure à 25.000€ Hors Taxes) ou de l'article 30-1-10 (achats pour lesquels la mise en concurrence est inutile ou impossible) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- tous bons de commandes dans le cadre de marchés publics signés et liés à la formation continue des personnels médicaux et non médicaux du Centre hospitalier Sainte-Anne et du Groupe Public de Santé Perray Vaucluse,
- toutes attestations de service fait liées aux prestations de formation continue des personnels médicaux et non médicaux du Centre hospitalier Sainte-Anne et du Groupe Public de Santé Perray Vaucluse.

Article 17

Service de la Formation Continue – Centre hospitalier Sainte-Anne et Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine LE MOAL, une délégation est donnée à **Madame Elodie COTTIN LOUBARESSSE, Adjoint des cadres hospitaliers au service de la Formation Continue du Centre hospitalier Sainte-Anne et du Groupe Public de Santé Perray Vaucluse**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toute correspondance liée à l'activité courante de la formation continue des personnels médicaux et non médicaux du Centre hospitalier Sainte-Anne et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, dont les correspondances liées aux stages non gratifiés,
- tous imprimés, attestations, certificats, convocations ou rappels aux organismes établis à partir d'informations relevant de sa compétence,
- les ordres de missions liés à l'activité de la formation continue du Centre hospitalier Sainte-Anne et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse.

Article 18

Service de la Formation Continue – Etablissement Public de Santé Maison-Blanche

Une délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Pierre ANDRIEU, Cadre Supérieur de Santé, Responsable du service de la Formation Continue de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toute correspondance liée à l'activité de la formation continue des personnels médicaux et non médicaux de l'EPS Maison Blanche dont les correspondances liées aux stages non gratifiés,
- tous imprimés, attestations, ou certificats établis à partir d'informations relevant de sa compétence,
- tous contrats et conventions de formation continue, autres que marchés publics, concernant la formation continue de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche,
- les formulaires de l'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel hospitalier-ANFH (demandes de prise en charge, demandes de remboursement établissement et agent),
- états de frais liés à l'activité de la formation continue des personnels médicaux et non médicaux de l'EPS Maison Blanche,
- ordres de mission liés à l'activité de la formation continue des personnels médicaux et non médicaux de l'EPS Maison Blanche,
- toutes pièces contractuelles de ou valant marché public (marché ou accord-cadre) lié à la formation continue des personnels médicaux et non médicaux de l'EPS Maison Blanche et relevant de l'article 30-I-8 (achats d'une valeur inférieur à 25.000€ Hors Taxes) ou de l'article 30-1-10 (achats pour lesquels la mise en concurrence est inutile ou impossible) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- tous bons de commandes dans le cadre de marchés publics signés et liés à la formation continue des personnels médicaux et non médicaux de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche,
- toutes attestations de service fait liées aux prestations de formation continue des personnels médicaux et non médicaux de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche.

Article 19

Service de la Formation Continue – Etablissement Public de Santé Maison-Blanche

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre ANDRIEU, une délégation permanente est donnée à **Madame Marie-Claude VALETTE, Adjoint des cadres hospitaliers du service de la Formation Continue de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toute correspondance liée à l'activité courante de la formation continue des personnels non médicaux de l'EPS Maison Blanche,
- tous imprimés, attestations, certificats, convocations ou rappels aux organismes établis à partir d'informations relevant de sa compétence,
- ordres de missions liés à l'activité de la formation continue de l'EPS Maison Blanche.

Article 20

Bibliothèques Médicales de la Direction commune

Une délégation permanente est donnée à **Madame Catherine LAVIELLE, Responsable des Bibliothèques Médicales de la direction commune**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toute correspondance liée à l'activité des Bibliothèques Médicales à l'exclusion des courriers externes destinés aux administrations de tutelle,
- toutes pièces contractuelles de ou valant marché public (marché ou accord cadre) lié à l'activité des Bibliothèques Médicales pour un montant inférieur à 25.000 € Hors Taxes, conformément à l'article 30-I-8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- les commandes dans le cadre de marchés publics signés et liés à l'activité des Bibliothèques Médicales,
- toutes attestations de service fait liées aux prestations concernant l'activité des Bibliothèques Médicales,
- les achats de proximité ou en ligne inférieurs à 1 500 euros avec la carte achat, pour les Bibliothèques Médicales.

➤ Troisième partie - Dispositions finales

Article 21

La présente délégation sera notifiée, pour information, à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance des trois établissements, Madame la Déléguée Départementale de Paris, Madame et Messieurs les Présidents de la Commission Médicale des trois établissements et du Groupe Hospitalier de Territoire, Madame la Trésorière Principale des Centres Hospitaliers Spécialisés, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 22

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et sur les sites internet des trois établissements.

Fait à Paris, le 5 avril 2018

Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur de la Direction Commune

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2018-10-03-005

Arrêté n°20181015 Sub PrefDep93 2018-95 portant
subdélégation de l'UR à l'UD 93 sur les compétences du
Préfet de Seine Saint Denis

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

ARRETE n° 2018-95

Portant subdélégation de signature de Mme Corinne CHERUBINI,
Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Île-de-France

- Vu** le code du commerce ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administrative territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu** le décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration
- Vu** le décret du Président de la République du 8 septembre 2016, nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la Seine-Saint-Denis;
- Vu** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2018 confiant l'intérim de responsable de l'unité départementale de la Seine Saint Denis à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à Monsieur Dominique VANDROZ à compter du 1er juillet 2018,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-2955 du 23 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la Seine-Saint-Denis, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France,

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Dominique VANDROZ, responsable de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis par intérim, à effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région d'Ile-de-France, dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet de la Seine-Saint-Denis :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Salaires & conseillers des salariés	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L7422-2 du code du travail
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L7422-6 à L7422-7 et L7422-11 du CT
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L3141-23 du CT
	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7, L3232-8, R3232-3 et R3232-4 du CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7, L3232-8, R3232-6 du CT
	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Article D1232-5 du CT
	Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D1232-7 et 8 du CT
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L1232-11 du CT
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	article D3141-11 du CT
	Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental	Article D-2261-6 du CT
Repos dominical	Dérogations au repos dominical	Articles L 3132-20 et L 3132-23 du CT
Jeunes de moins de 18 ans	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L4153-6, R4153-8 et R4153-12 du CT
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	article L7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	article L7124-9 du CT
Hébergement collectif	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local.	articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif
Conciliation	Procédure de conciliation	articles L2522-4 et R2522-1 à R2522-21 du CT

CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	articles L4524-1 et R4524-1 à 9 du CT
Apprentissage alternance	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à L6225-3, R6223-16 et R6225-4 à R6225-8 du CT
	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	loi 92-675 du 17/07/92
	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis	loi 92-675 du 17/07/92
Main d'œuvre étrangère	Autorisations de travail	articles L5221-2 et L5221-5 du CT
	Visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 à R313-10-4 du CESEDA
Placement au pair	Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 21/11/99 circulaire 90.20 du 23/01/99
Aide aux salariés placés en activité partielle	Attribution de l'allocation d'activité partielle	articles L5122-1, R5122-1 à R5122-19 du CT
	Accord préalable d'autorisation d'activité partielle	articles L5122-1, R5122-2 à R5122-4 du CT

Emploi	Convention conclue avec des entreprises de – de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R1143-1 du CT, D1143-2 et suivants du CT
	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés	articles L5111-1 à 3, L5123-1 à 41, L1233-1-3-4, R5112-11, et L5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2 du CT, Circulaire DGEFP n° 2011/12 du 01/05/2011, instruction DGEFP/MADE/2016/66 du 8 mars 2016,
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-3 à 5 et R5121-14 à 18 du CT
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3, R5121-14 et R5121-15 du CT
	Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences	article L.5121-1, L.5121-23 ; D.5121-1 à D.5121-3
	Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	Articles D2241-3 et D2241-4 du CT
	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, D1233-38 et D1233-46 du CT
	Dispositifs locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03 décret n° 2015-1103 du 01/09/2015
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de	articles L7232-1 et suivants du CT, article D.312.6-1 du CASF

<i>Emploi</i>	Conventionnement des Missions locales	articles L.5314-1 à L. 5314-4
	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	articles R5132-1 à 6 ,44, D5132-10-1; R5132-10-6 à R5132-10-11, D5132-26, R5132-27 à R5132-43,R5132-44 à R5132-47 du CT, l'instruction DGEFP N°2014-2 du 2 février 2014
	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " ESUS"	articles L3332-17-1 du CT
	Agrément des entreprises solidaires	R3332-21-3 du CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Emploi	Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie relative à la garantie jeune	Décret n° 2013-880 du 01/10/2013 modifié par le décret n° 2015-1890 du 30 décembre 2015
	Conventions pour la promotion de l'emploi	circulaire DGEFP n°97-08 du 25/04/1997
Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi	Exclusion ou réduction temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi.	articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 et suivants du CT
Formation professionnelle et certification	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à R6341-48 du CT
Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap	Sanction administrative pour non-respect de l'obligation d'emploi	articles L5212-2, L 5112-6 à L5212-12 et R5212-31 du CT
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap	articles L5212-8 et R5212-15 du CT
Travailleurs en situation de handicap	Subvention d'installation d'un travailleur en situation de handicap	articles R5213-52, D5213-54 à D5213-61 du CT
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs en situation de handicap	articles L5213-10 et R5213-32 à R5213-38 du CT
	Aide aux postes des entreprises adaptées	articles R5213-76 du CT
	Prime pour l'embauche d'un travailleur handicapé en contrat d'apprentissage	Articles L.6222-38, R6222-55 à 6222-58 du CT – arrêté du 15/03/78
Médaille du Travail	Attribution de la médaille d'honneur du travail secteur privé	Décret 20000-1015 du 17/01/2000 modifiant le décret 84-591 du 04/07/1984

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique VANDROZ, responsable de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis par intérim, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Martine ADMENT-CATINAUD, directrice du travail, responsable du Pôle des Politiques de l'emploi,
- M. Eric BERTAZZON, directeur du Travail, responsable du Pôle Travail et intervention en entreprises,

Pour le Pôle Emploi et Insertion, et en cas d'absence de Mme Martine ADMENT-CATINAUD, la subdélégation pourra être exercée par :

- Mme Melinda MARONE, directrice adjointe,
- M. Mohammed CHEKROUNI, directeur adjoint
- M. Yves BOUBLIER, directeur adjoint

Pour le Pôle Travail et intervention en Entreprises, la subdélégation de signature pourra être exercée par :

- Mme Marie-Hélène RUAULT, directrice adjointe
- M. Ali KEBAL, directeur adjoint

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, chef du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C), et à Mme Nathalie CAUVIN, cheffe du service métrologie, et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de la Seine-Saint-Denis :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Métrologie légal Métrologie légal	attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 du décret 2001-387 du 03/05/01
	injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
	délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret n° 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04
Métrologie légal Métrologie légal	dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-387 du 03/05/01
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62.3 arrêté du 31/12/01

	aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01
--	--	--

Article 4

Demeurent réservés à la signature du Préfet de département de la Seine-Saint-Denis :

- les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale,
- les circulaires et instructions générales adressées aux maires du département

Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 6

L'arrêté de subdélégation de signature n° 2018-74 du 28 juin 2018 est abrogé.

Article 7

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département de la Seine-Saint Denis.

Fait à Aubervilliers, le 3 octobre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,



Corinne CHERUBINI

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-10-11-019

Décision n° 2018-69 portant délégation de signature du
Directeur général à Madame Carole LY

Décision n° 2018-69
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Carole LY, Gestionnaire de patrimoine, à l'effet de :

- Régulariser tous contrats de location et de mise à disposition, de toutes natures, baux, commerciaux, baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclu dans la limite de 100.000 € HT ;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Assister et représenter l'EPFIF aux assemblées générales de copropriétés, conseils syndicaux de tout type de propriété collective (ASL, AFUL, Indivision) et signer tous actes qui en découleraient ;
- Constater le service fait.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 12 octobre 2018.

Fait à Paris, le 11 octobre 2018

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

